



12 janvier 2022

Plan sectoriel militaire 2017 (PSM), partie « programme »

Adaptations apportées au chapitre 3.5.3 Efficacité énergétique et protection de l'air

Impressum

Éditeur

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports – DDPS, Secrétariat général
DDPS

Rédaction

Territoire et environnement DDPS

Commande

Sous forme électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

1. Adaptations

Chapitre 3.5.3 ~~Efficacité énergétique et protection de l'air~~ **Énergie**

- Lors de la planification, de l'édification, de l'exploitation, de la réaffectation et de la mise hors service de l'infrastructure militaire, il est tenu compte de l'efficacité énergétique et de la protection de l'air. En mettant en œuvre **le plan d'action Énergie et climat**, le DDPS contribue activement à réduire la consommation énergétique ainsi que les émissions de CO₂ et ~~les polluants atmosphériques~~ **à améliorer les installations de production et de stockage d'énergie renouvelable pour sa propre consommation.**
- Les émissions de CO₂ ~~de l'ensemble du DDPS¹ dans le domaine de l'immobilier~~ seront réduites de ~~30 %~~ **de 40 % au moins** d'ici à ~~2020-2030~~ (par rapport à 2001), ~~et s'élèveront alors au maximum à 44,1 kilotonnes (kt) de CO₂ par an, grâce au remplacement des sources d'énergie fossiles (substitution) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.~~
- ~~Le DDPS développe son propre concept énergétique pour la période de l'après-2020.~~ **Le DDPS vise le zéro émission nette de CO₂ d'ici à 2050.**

~~Efficacité énergétique~~ **Énergie**

Un élément central de la politique climatique et énergétique est la Stratégie énergétique 2050 (SE 2050), ainsi que la politique climatique reposant sur la loi sur le CO₂². ~~La SE 2050 prescrit des objectifs en matière d'efficacité énergétique qui doivent être atteints par le biais des mesures suivantes : augmentation de la taxe sur le CO₂, renforcement du programme Bâtiments, durcissement des contraintes en matière de bâtiments dans les cantons et renforcement du programme volontaire SuisseEnergie~~ **prévoit de réduire la consommation d'énergie, d'accroître l'efficacité énergétique et de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables.** La Confédération et les entreprises qui lui sont liées assument une fonction de modèle dans la mise en œuvre de la SE 2050.

Avec les entreprises proches de la Confédération et l'administration fédérale civile, le DDPS prend ainsi activement part à l'initiative « Exemplarité énergétique et climat » (anciennement « Exemplarité énergétique »), l'une des douze mesures concrètes prises dans le cadre de la SE 2050.

Pour accomplir ses tâches, le DDPS consomme à peine 4000 térajoules (TJ) d'énergie par an³. Actuellement, il dépense à cet effet ~~plus de 200~~ **quelque 140** millions de francs par an. En ~~2014-2019, 24 %~~ **presque 26 %** des besoins généraux en énergie, soit ~~967-1026~~ TJ, ont déjà

¹ Cet objectif concerne également les immeubles placés sous la responsabilité de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Conformément à l'ordonnance du 5 décembre 2008 concernant la gestion de l'immobilier et de la logistique de la Confédération (OILC ; RS 172.010.21), les immeubles destinés à l'administration du DDPS dans la région de Berne et les immeubles de l'Office fédéral du sport (OFSP) relèvent de la compétence de l'OFCL.

² Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂ ; RS 641.71)

³ La consommation est en baisse. En 2001, elle était encore de 4800 TJ, puis de 4368 TJ en 2010, de 4185 TJ en 2011 et de 4088 TJ en 2012.

pu être couverts par des sources d'énergie renouvelables⁴. ~~Environ deux tiers~~ Une grande part de la consommation générale d'énergie relève du domaine de la mobilité (2435 TJ en 2019 pour l'ensemble des Forces aériennes comprises). ~~Le dernier tiers, soit environ 1500 TJ, est utilisé dans le cadre de l'immobilier du DDPS.~~ En 2019, l'immobilier du DDPS a utilisé un peu plus de 1500 TJ.

Protection de l'air et du climat

Pour la construction et l'exploitation de son infrastructure, ainsi que pour ses besoins en mobilité, le DDPS respecte l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair)⁵, le concept pour la protection de l'air du Conseil fédéral et, dans la mesure du possible, les plans de mesures cantonaux. Les pollutions atmosphériques doivent être limitées par des mesures à la source, en vertu du principe établi dans la LPE. En application du principe de précaution, il y a lieu de limiter les émissions à titre préventif dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, pour autant que cela soit économiquement supportable.

Le DDPS exploite aujourd'hui ~~450~~ 425 installations de chauffage fonctionnant avec des énergies fossiles. Ce nombre est appelé ~~doit continuer~~ à diminuer avec la mise en œuvre du concept de stationnement de l'armée. Il s'agit en outre de les remplacer systématiquement par des systèmes utilisant des énergies renouvelables. Les installations de chauffage du DDPS sont systématiquement examinées pour déterminer si elles sont conformes au droit. À quelques exceptions près, toutes les ~~La~~ plupart respecte les valeurs limites prescrites par l'OPair. Lorsque des installations dépassent ces plafonds, le Secrétariat général du DDPS fixe un délai pour leur assainissement.

Au total, le DDPS a produit des émissions de CO₂ à hauteur d'environ ~~236 kt~~ 206 300 t en 2014 2019. La majeure partie a été occasionnée par les Forces aériennes (93 600 t env. ~~116 kt~~); viennent ensuite : la circulation militaire sur route (~~env. 54 kt~~ 60 200 t), l'immobilier militaire (39 300 t ~~49 kt~~) et les déplacements des militaires (17 kt ~~13 200 t~~). Dans le domaine de l'immobilier, les émissions de CO₂ ont ainsi déjà pu être réduites d'environ ~~22 %~~ 38 % à ~~49 kt en 2014~~ par rapport à 2001 (63 kt environ 63 000 t). L'objectif visé d'ici à l'an 2020 ~~2030~~ est de 44,1 kt, soit une baisse de 30 % en tout. ~~est une baisse de 40 % par rapport à 2001 pour l'ensemble du DDPS.~~ Le DDPS vise zéro émission nette de CO₂ d'ici à 2050.

Programme énergétique DDPS Énergie et DDPS

Le DDPS, qui est un grand consommateur d'énergie, dispose de son propre programme énergétique depuis 2004. Il a mis à jour la première version de son premier programme. À cette occasion, les mesures existantes ont été réexaminées et complétées au besoin⁶.

Le programme énergétique DDPS 2020 a été approuvé par la Direction du département en juin 2013. Il prescrit des mesures dans les domaines de l'immobilier, de la mobilité et de l'organisation. ~~En ce qui concerne l'immobilier militaire, il prévoit notamment la mise en œuvre de différentes mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les rejets de polluants atmosphériques d'ici à 2020. Les normes les plus récentes doivent par exemple être~~

⁴ Cette part ne s'élevait qu'à 197 TJ en 2010, puis à 206 TJ en 2011 et à 657 TJ en 2012. Cette part, qui était de 197 TJ en 2010, n'a pas cessé de s'élever depuis lors.

⁵ OPair ; RS 814.318.142.1

⁶ La référence pour les objectifs de réduction du DDPS est l'année 2001, qui correspond au premier programme sur l'énergie. Les objectifs de la SE 2050 se réfèrent quant à eux à l'année 2000 ou 1990 (objectifs de réduction des émissions de CO₂ en vertu de la loi sur le CO₂).

~~respectées lors de la construction, de l'extension ou du remplacement de bâtiments. De plus, l'emploi d'énergie provenant de sources renouvelables pour la production de chaleur et l'occupation des bâtiments est optimisé en continu dans le cadre de concepts d'utilisation. L'achat et la propre production de courant écologique doivent permettre d'éviter la progression de la consommation de courant électrique provenant de sources conventionnelles. Les bâtiments du DDPS doivent être soumis à une analyse de la consommation énergétique et munis d'un certificat énergétique conçu spécialement pour le DDPS pour prendre en compte la spécificité des bâtiments militaires. Enfin, le personnel du DDPS et la troupe doivent être informés et formés en permanence sur le thème de l'efficacité énergétique et de la protection de l'air.~~ L'objectif visant à réduire de 30 % les émissions de CO₂ de l'immobilier militaire, d'ici à 2020 (par rapport à 2001), a été surpassé avec une réduction totale de 38 %. Les émissions de CO₂ produites par l'immobilier militaire a atteint quelque 39 300 t. Pour ses déplacements terrestres, le DDPS a pu réduire l'émission de CO₂ de 16 % par rapport à 2001. Les émissions de CO₂ ont encore atteint quelque 60 200 t en 2019. Les Forces aériennes continuent d'occasionner la majeure partie des émissions de CO₂ ; en 2019, elles ont pu les réduire de 26 % par rapport à 2001, soit environ 93 600 t.

En collaboration avec tous ses domaines départementaux, le DDPS a planifié l'après-2020 et élaboré un plan d'action Énergie et climat afin de gérer les objectifs de la politique énergétique fixés pour 2030. Dans son arrêté du 3 juillet 2019 relatif au train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, le Conseil fédéral l'a chargé de réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de CO₂ ainsi que de compenser les émissions restantes.

~~Le DDPS débutera les travaux de développement du programme énergétique pour l'après-2020 en temps voulu. Les thèmes tels que l'autonomie énergétique, le degré d'autoapprovisionnement et la sécurité de l'approvisionnement de l'infrastructure militaire dans les situations exceptionnelles devront également être pris en compte.~~ Outre l'objectif de réduction des émissions de CO₂, la production et le stockage d'énergies renouvelables doivent être encouragés dans le plan d'action Énergie et climat DDPS afin que ce dernier poursuive la vision d'un approvisionnement autarcique en énergie. En participant en outre à des projets pilotes, le DDPS entend jouer un rôle actif dans la préparation de l'avenir énergétique.